

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 FEVRIER 2011**

Membres présents : Mr BAYEN, Maire, Mmes BLANCHIER - GRAZIANO - SIMONEAU - SONTAG - Mrs BOSQUILLON - BOUQUILLON - GERARD - GLAIN - GRIMBERT - GUILLEMARD - RIBERTY - SERNA, Conseillers municipaux.

Membres absents : Mr CRETOLLE

Secrétaire de séance : Mme Thérèse BLANCHIER

Le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la dernière séance du Conseil. Ce compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents lors de la séance du 28 janvier 2011.

Le Maire présente ensuite à l'assemblée un courrier de Monsieur Jacky Cretolle, conseiller municipal, dans lequel ce dernier l'informe de son intention de démissionner du conseil Municipal pour convenance personnelle. Bien que regrettant ce départ et tout en remerciant M. Cretolle de sa participation aux travaux du Conseil durant les premières années, le Maire prend acte de cette démission qui devient effective à la date du 9 février 2011.

N° 2011-04

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder à l'acquisition de différents produits nécessaires aux fonctionnements des services municipaux mais qui ne pouvaient pas être réglés à l'aide de mandats administratifs, une élue a dû, sur ses fonds propres, faire l'avance du montant des fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement à Mme Thérèse BLANCHIER, Maire-Adjoint, de la somme de 30,72 Euros, correspondant à l'avance faite du montant de l'acquisition de fournitures de bureau, indispensables à la prochaine manifestation organisée par la municipalité.

N° 2011-05

AUTORISATION DE MANDATER UNE DEPENSE

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison du rejet en date du 22 janvier 2011, par le Trésorier de la commune, de la facture EMULITHE d'un montant de 41 776,70 €, mandatée le 20 décembre 2010, il sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation nécessaire afin de pouvoir mandater en 2011, cette dépense d'investissement inscrite au budget 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à mandater sur l'exercice 2011, la facture de la société EMULITHE pour un montant de 41776,70 €, inscrite sur le budget investissement exercice 2010.

N° 2011-06

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UNE LAME DE DENEIGEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'envisager le remplacement de la lame de déneigement qui a beaucoup souffert ces dernières années en raison de l'intensité des intempéries qui frappent régulièrement le Département. Il propose donc l'acquisition d'une nouvelle lame de déneigement et fait part à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide financière du Conseil Général à hauteur de 50% d'un montant subventionnable plafonné à 5 200 Euros H.T. dans le cadre de la politique de l'aménagement et du développement.

Un devis a été établi par la société ESCOMEL indiquant un montant de 3 835 Euros HTVA, soit un montant de 4 586,66 Euros TTC. Il suggère donc à l'assemblée de demander cette aide auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention départementale pour l'acquisition d'une lame de déneigement, dans le cadre de la politique de l'aménagement et du développement des Communes.

DEBAT SUR LES ORIENTATION GENERALES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUGRIGNEUSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vaugrigneuse entend, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, mener à bien son projet de développement. C'est dans le respect d'un cadre de vie attractif que les élus veulent trouver un équilibre entre une pression urbaine croissante et la nécessité de préserver et de protéger ce qui fait la spécificité de la commune.

Le Maire présente ensuite les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune qui se décline en 3 grands objectifs :

OBJECTIF 1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE DE VAUGRIGNEUSE

OBJECTIF 2 : CONFORTER LES DYNAMIQUES COMMUNALES

OBJECTIF 3 : TENDRE VERS UNE VILLE DURABLE ET FONCTIONNELLE

Le Maire invite le Conseil municipal à débattre sur les grandes orientations de ce projet de développement communal.

Le bilan et la synthèse des interventions sont les suivantes :

1. PRESERVER LE CADRE DE VIE DE VAUGRIGNEUSE

Dans le texte concernant la protection des espaces naturels, la source de l'Orme sera rajoutée à la liste des milieux humides recensés sur Vaugrigneuse.

Dans la représentation graphique de l'objectif 1, plusieurs modifications sont demandées :

- Modification de la légende suivante : « Conserver les massifs boisés » par « Conserver et protéger les massifs boisés »
- Suppression de la mention « Veiller à la protection des lisières des massifs boisés" ainsi que la représentation graphique. Dans la mesure où la totalité des bois appartient à des privés, la protection des lisières est de fait et ne se justifie donc pas.
- Modification de la limite espace boisé/espace urbain au Nord des Petites Buttes.
- Correction du massif boisé au sein du bourg qui n'existe plus.

2. CONFORTER LES DYNAMIQUES COMMUNALES

Dans le chapitre **Maîtrise de l'évolution urbaine et développer un parc de logement adapté**, il est demandé de rajouter le Plan de Prévention des Risques d'inondation et la zone de protection contre la chute des arbres de haute futaie.

Dans le chapitre **Favoriser une diversité du parc de logements**, la municipalité souhaite la réalisation de programmes adaptés à un certain nombre de cibles. Il est notamment demandé de rajouter "les familles monoparentales" à la liste existante.

3. TENDRE VERS UNE VILLE DURABLE ET FONCTIONNELLE

Dans le chapitre **Sensibiliser les habitants aux pollutions et aux consommations**, il est demandé de modifier "économie d'énergie" par "efficacité énergétique".

Dans le chapitre **Sensibiliser les habitants au caractère qualitatif des opérations**, il est demandé de rajouter les aménagements urbains aux équipements publics, ceux-ci devant se rapprocher des préconisations du Grenelle II de l'environnement.

Dans la représentation graphique de l'objectif 3, il est demandé de remplacer la légende suivante : « Sentiers et chemins agricoles à préserver » par « Chemins ruraux à préserver » et de corriger la couleur de la flèche désignant le GR en légende.

VU le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi Nationale pour le Logement du 13 juillet 2006, la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et notamment les articles L 121-1, L 123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 30 mars 2009 prescrivant la révision du PLU,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal au moins deux mois avant l'arrêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune et pris en compte les différentes observations issues du débat,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

DIVERS

Patrice Grimbert propose un aménagement devant la mairie avec enlèvement des thuyas et installation d'une place handicapée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

ÉMARGEMENTS :

M.BAYEN :	P.GRIMBERT:
T.BLANCHIER :	M.GUILLEMARD:
J.P BOSQUILLON :	P.RIBERTY :
F.BOUQUILLON:	J.L. SERNA :
O.GERARD:	C.SIMONEAU :
F.GLAIN :	F.SONTAG :
I.GRAZIANO:	